

# CONTRAT D'INSCRIPTION

## Centre Antoine Vitez

Atelier ..... 20..... - 20.....

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Date de Naissance: \_\_\_\_\_ E mail: \_\_\_\_\_

Gsm 1 : \_\_\_\_\_ Gsm 2 : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

### ◇ INSCRIPTION.

En tant que nouvel élève, j'acquiesce les assurances annuelles 20... + 20... de 20 € (10€ par année civile) et les frais d'inscription de 6 €, soit un total de 26 €.

### ◇ RE-INSCRIPTION.

Je me réinscris et j'acquiesce l'assurance annuelle 20... de 10 €.

Remise sur abonnement : ..... % Motif .....

### MODALITE DE PAYEMENT:

*Inclus la déduction de ... € cours d'essai, l'acompte de .... € et la remise de .....%, soit .....€  
Les paiements mensuels et trimestriels doivent être effectués avant le 10 du mois.*

◇ En 1 X : 1 x .....€ en **septembre**.

◇ En 3 X : 1 x .....€ en **septembre** (frais d'assurance et d'inscription compris)  
+ 2 x .....€ en **janvier** et **avril**.

◇ En 6 X : 1 x .....€ en **septembre** (frais d'assurance et d'inscription compris)  
+ 5 x .....€ en **octobre - novembre - décembre - janvier** et **février**.

Le numéro de compte du Centre Antoine Vitez Asbl : BE15 1964-1756-3130

### Condition générales de paiement :

Toutes nos factures sont payables au comptant. Toutes factures non contestées endéans les 8 jours par envoi recommandé seront considérées comme accepté par le client. En cas de non paiement, un intérêt de 15% l'an et une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 20% avec un minimum de 50€ deviennent exigible de plein droit et ce sans mise en demeure. Outre ces frais et intérêts, le montant de nos factures pourra être majoré de 7,50€ par courrier envoyé, et par déplacement d'une personne, d'une somme de 17€. Pour toutes contestations, seuls les tribunaux de Liège sont compétents.

### ATTENTION :

*La présence de l'élève est obligatoire aux Journées Portes Ouvertes (3ème weekend de mai).*

*Le Centre Antoine Vitez se réserve d'utiliser l'image de l'élève pour sa promotion.*

Je m'engage à respecter le présent contrat ainsi que le règlement d'ordre intérieur et ses conditions (annexe au contrat d'inscription).

Fait à Liège, le.....

Signature du preneur suivi de la mention « lu et approuvé »:

(Signature parentale pour le mineur d'âge)

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Toute personne en retard de paiement (assurance obligatoire et cotisation) se verra interdire l'accès aux locaux du CAV.
2. Tout absentéisme prolongé (3 absences consécutives) non justifié peut conduire à l'expulsion des cours sans remboursement.
3. Si pour une raison grave, vous vous retrouvez dans l'impossibilité de terminer l'année scolaire entamée, vous pouvez prendre un rendez-vous avec la Direction afin d'étudier la possibilité d'un bon à valoir.
4. Les abonnements sont contractés pour une durée de neuf/dix mois non compressible selon l'atelier concerné (septembre à juin).
5. La présence de l'élève est obligatoire aux journées portes ouvertes du CAV.
6. Le Centre Antoine Vitez est en droit d'utiliser l'image de l'élève pour sa promotion.
7. Le CAV est fermé pendant les vacances scolaires et jours fériés.
8. Il est interdit de fumer dans tous nos locaux et dans la cafétéria.
9. Les locaux doivent être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant d'occuper les lieux. Les convecteurs au gaz de ville doivent être remis sur la veilleuse, les lumières doivent être éteintes et les fenêtres fermés.
10. Tout dégât et dégradation du matériel et / ou des locaux sont à signaler immédiatement aux responsables (profs et secrétariat).
11. Il est interdit de boire ou de manger dans nos locaux, sauf dans la cafétéria. Par conséquent, il est interdit d'amener des consommations personnelles dans les bâtiments, sauf accord préalable du responsable.
12. L'accès aux locaux est strictement interdit sans la surveillance d'un responsable ou d'un professeur.
13. Respectez les plantes intérieures et extérieures.
14. Fermer les portes à clé avant chaque départ, et remettre la clé à l'endroit où vous l'avez trouvée (si nécessaire).
15. Respecter le travail de chacun dans le calme et la propreté.
16. Il est formellement interdit d'amener des armes, même blanches.
17. L'usage des stupéfiants est formellement interdit.
18. Le centre Antoine Vitez se veut un lieu convivial et agréable, toute personne qui, par sa conduite, nuit à cet état d'esprit se verra exclure du centre sans avertissement ni aucun remboursement.
19. Le secrétariat est accessible tous les jours :
  - Lundi : de 14h à 18 heures ;
  - Mardi : de 9h30 à 18 heures ;
  - Mercredi : de 9h30 à 18 heures ;
  - Jeudi : de 9h30 à 18 heures ;
  - Vendredi : de 9h30 à 18 heures.

### **BAR :**

L'accès au comptoir est interdit sans l'autorisation d'un responsable.

Toutes consommations au bar doivent être acquittées immédiatement. Le crédit n'est pas autorisé.

Toute personne fréquentant le Centre Antoine Vitez à pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.